



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

08 juillet 2019

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19 (puis 20 à compter de la délibération n° 2019/39)

Votes : 26 (puis 27 à compter de la délibération n° 2019/39)

Présents : Mesdames Messieurs Béatrice ALIPHAT, Rose-Marie QUAGLIATA, Claudine DE RIVAS, Jean-Pierre MUTERO, Christiane DE FIGUEIREDO, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Gérard BRUN, Jean-Claude METHEL (à compter de la délibération n° 2019/39), Ghislaine LIBES, Christiane STECKMANN, Pascale GEULIN, Christophe LE BAUT, Stéphane DESPAQUIS, Franck ZARBO, Vincent de Paul KINDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques SPIGEL à Madame Christiane STECKMANN

Monsieur André MORERA à Monsieur Jean-Pierre MUTERO

Madame Michelle DELAUZUN à Madame Ghislaine LIBES

Madame Michèle PRZYBYLSKI à Madame Pascale GEULIN

Monsieur Cédric LEBOCQ à Monsieur Franck ZARBO

Madame Annie CUENCA à Monsieur Jean-Jacques LUCCHINI

Monsieur Pierre-Louis NEGREL à Madame Catherine STEKELOROM

Absents : Mesdames Messieurs, Edwige CURNAC, Marc GARCIA

Secrétaire de séance : Monsieur Denis BARROERO

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Denis BARROERO a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 mai 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 mai 2019 est approuvé à l'**unanimité**.

Délibération n° 2019/37 – Modification des tarifs municipaux 2019

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

Le Conseil municipal, à la **majorité avec 24 voix POUR et 2 voix CONTRE** (Annie CUENCA, Jean-Jacques LUCCHINI)

APPROUVE la grille des tarifs municipaux pour l'année 2019 portée en annexe notamment la mise en place des tarifs suivants :

- Tarif pour les moins de 12 ans sur l'ensemble des spectacles : 7€
- Pour les ateliers-spectacles (représentation scolaire suivi du spectacle) :
 - gratuité pour un adulte accompagnant + gratuité pour la fratrie de l'enfant participant au spectacle
 - 7 € pour les autres spectateurs

AUTORISE Madame le Maire à recouvrer les sommes sur la base des tarifs ainsi votés.

Délibération n° 2019/38 – Indemnités de conseil au comptable public

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

ATTRIBUE à Monsieur Didier CERCEAU, comptable public de la Ville, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

DIT que l'indemnité lui sera versée à compter de son installation en cette qualité et jusqu'à la date de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2019/39 – Modification du règlement intérieur des activités périscolaires

Le Conseil municipal, à la **majorité avec 23 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Pierre-Louis NEGREL, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL)

ADOPTE dans le cadre du fonctionnement des services publics municipaux le nouveau règlement intérieur du service d'accueil périscolaire porté en annexe ;

PRECISE que ce nouveau règlement se substitue au règlement intérieur du service d'accueil périscolaire adopté par délibération n° 2018/064 du 24 septembre 2018 ;

DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Délibération n° 2019/40 – Convention constitutive d'un groupement de commandes Ville/CCAS pour le renouvellement du marché des assurances

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Mitre les Remparts relative au marché des assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et risques statutaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2019/41 – Demande d'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme – Saisine du Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil de Territoire du Pays de Martigues qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts.

Délibération n° 2019/42 – Convention de stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis selon laquelle le coût des opérations de stérilisation sera supporté à 50% par la Fondation et à 50% par la Commune ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention

PRECISE que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2019/43 – Impact des congés pour inaptitude physique sur le régime indemnitaire des agents de la Commune

Le Conseil Municipal, à la majorité avec **20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Annie CUENCA, Jean-Jacques LUCCHINI), et **5 ABSTENTIONS** (Vincent KINDA DE PAUL, Pierre-Louis NEGREL, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL)

ABROGE les dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie, longue durée et de grave maladie prévues par les délibérations n° 2017/098 du 11 décembre 2017 et n° 2018/093 du 17 décembre 2018.

ABROGE les dispositions des délibérations n° 2017/098 du 11 décembre 2017 et n° 2018/093 du 17 décembre 2018 qui prévoyaient que l'Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise était diminuée d'1/30ème par jour d'absence à compter du premier jour d'absence

DECIDE que les conditions de versement des primes et indemnités en vigueur pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune sont les suivantes :

- En cas de congé annuel, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans son intégralité
- En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire est versé dans les mêmes proportions que le traitement à savoir 100% pendant trois mois, puis 50% pendant 9 mois. Il est rappelé qu'en cas de congé maladie ordinaire, seule une retenue de 1/30ème du montant régime indemnitaire sera opérée pour chaque jour de carence décompté à l'agent au titre de l'article 115 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018
- En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail
- En cas de placement en disponibilité d'office, de congé longue maladie, de congé longue durée et congé de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu à compter de la date de mise en disponibilité d'office ou de début du congé.

PRECISE que lorsque l'agent est placé en position de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités versées qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises.

PRECISE que toutes les autres dispositions des délibérations n° 2017/098 du 11 décembre 2017 et n° 2018/093 du 17 décembre 2018 demeurent applicables.

Délibération n° 2019/44 – Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

DIT que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle. L'indemnité sera maintenue intégralement pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. Le versement de l'indemnité sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

DIT que cette indemnité est indexée sur le point d'indice de la Fonction Publique

PRECISE que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera versée mensuellement

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2019/45 – Motion de soutien à la population retraitée

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE une motion de soutien à la population retraitée face à :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans

- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités

DEMANDE à l'Etat la prise de mesures d'urgence pour une hausse des pensions conséquente en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Béatrice ALIPHAT

